

DÉCISION 2023/033

APPROUVANT LA CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) AVEC LA SOCIETE REFPAC-GPAC ANNEES 2024, 2025 ET 2026

Le Maire de la commune de Villabé,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2122.22,

VU le code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

VU la délibération n° 16/2020 du conseil municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n° 52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Villabé de s'associer les services d'un prestataire extérieur pour une mission d'assistance technique, administrative et juridique pour le recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

CONSIDÉRANT la proposition de convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à passer avec la société REFPAC-GPAC, pour les années 2024, 2025 et 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer avec la société REFPAC-GPAC sise 270, boulevard Clémenceau à Marcq-en-Barœul (59700), une convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la TLPE pour les années 2024, 2025 et 2026, avec une durée de mission débutant à réception par REFPAC-GPAC de la convention signée et se terminant le 31/12/2026, ainsi qu'une rémunération de 4,5 % HT par an du montant total des émissions de titres de recettes TLPE de l'année concernée sans pouvoir dépasser au total 39 900 € HT sur la durée de la convention,

ARTICLE 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ci-annexée avec la société susmentionnée ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

ARTICLE 3 : les crédits permettant le règlement de la présente convention seront inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants,

ARTICLE 4 : la présente décision sera consignée dans le registre des décisions.

Fait à Villabé, le **17 AOUT 2023**

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de

C.A. Grand Paris Sud

Seine-Essonne-Yvelines



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Entre les soussignés :

REFPAC-G.P.A.C (SAS GPAC)

SIRET : 483 494 878 00026

270 Boulevard Clemenceau

59700 MARCQ EN BAROEUL

Représentée par l'un de ses fondés de pouvoir,

Et

La Ville de VILLABÉ (91)

Représenté par Monsieur Karl DIRAT

Agissant en qualité de Maire

**Déclarant avoir tous les pouvoirs à cet effet en vertu de la
délibération du Conseil Municipal prise en date du**

ci-après appelée « la Ville »,

ARTICLE 1 - MISSION

Par la présente, REFPAC-GPAC reçoit pour mission :

ANNÉES 2024, 2025 et 2026 : MISE A JOUR DE LA BASE DE DONNÉES

- ▶ mise à jour de la base de données :
 - recensement exhaustif des supports publicitaires taxables (enseignes, pré-enseignes, dispositifs publicitaires) ; mesurage ; prise d'une photographie de vue d'ensemble et d'une vue détaillée par support ; géolocalisation ;
- ▶ intégration des données, des SIRET et des raisons sociales ; contrôle de la base de données ;
- ▶ remise d'un compte-rendu.

ANNÉES 2024, 2025 et 2026 : ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

- ▶ mise à disposition et paramétrage du logiciel permettant la gestion de la T.L.P.E et les infractions à la réglementation, en version base interactive externalisée WebTSE (<https://tlpe.refpac.fr>) ; hébergement des données sur serveur sécurisé basé en France ; maintenance ; formation des utilisateurs ;
- ▶ assistance juridique de premier niveau et suivi sur les courriers précontentieux : établissement des courriers de réponse aux demandes d'informations des services communaux et des redevables ;

- ▶ assistance administrative pour la gestion et le suivi de la T.L.P.E :
 - analyse des déclarations, intégration et gestion de la base de données ;
 - préparation et envoi dématérialisé aux redevables par REFPAC-GPAC de la déclaration pré remplie, avec lien pour validation par internet des éléments transmis ;
 - préparation et envoi aux redevables par REFPAC-GPAC des courriers et des annexes concernant la T.L.P.E de l'année en cours et ce, conformément au décret n°2013-206 du 11 mars 2013 entré en vigueur le 1^{er} avril 2013 (suivi de la procédure de taxation d'office et de rehaussement contradictoire) ;
 - mention dans le courrier des coordonnées postales, électroniques et téléphoniques de la société REFPAC-GPAC pour toute réclamation ;
 - en fonction des courriers de contestation ou de demande d'informations des redevables transmis par les services communaux à REFPAC-GPAC ou reçus directement par REFPAC-GPAC : établissement et envoi des courriers de réponse par REFPAC-GPAC aux redevables concernés après accord de la mairie. Tous ces courriers seront intégrés dans la base de données permettant ainsi à la Ville d'obtenir un suivi des échanges de courriers.

Les frais d'envois des courriers seront remboursés par la Ville à REFPAC-GPAC à réception des factures correspondantes.

- ▶ contrôle de la base de données et assistance à l'édition des titres de recette (titre collectif PES ASAP ORMC) ;
- ▶ assistance dans la préparation des délibérations.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISSION

La mission débute à réception de la présente convention signée et se termine le 31/12/2026 ; elle concerne les exercices T.L.P.E 2024, 2025 et 2026.

ARTICLE 3 – HONORAIRES ANNUELS

3.1 Montant de nos honoraires

Le montant de nos honoraires est fourni hors taxes ; il convient de leur appliquer le taux de TVA en vigueur. Ils ne comprennent pas les frais d'envois qui seront remboursés par la Ville à REFPAC-GPAC à réception des factures correspondantes.

Années 2024, 2025 et 2026 : 4,5% hors taxes par an du montant total des émissions de titres de recette T.L.P.E de l'année concernée.

Le montant des honoraires relatif aux années 2025 et 2026 sera réévalué, en fonction de l'indice SYNTEC en cours comparé à celui de la première année de la convention.

Le montant total des honoraires ne pourra en aucun cas dépasser 39 900 euros hors taxes.

3.2 Modalités de règlement

Années 2024, 2025 et 2026 :

- 30% du montant total des honoraires au 2 janvier de l'année concernée, sur la base du montant total des émissions de titres de recette de l'année N-1
- 30% à l'issue du travail de recensement sur le terrain de l'année concernée
- 20% à la livraison de la base de données mise à jour de l'année concernée
- solde à l'émission des titres de recette de l'année concernée, rôles papier faisant foi

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

1°) Pour « la Ville », celle-ci s'engage à :

- mettre à la disposition de REFPAC-GPAC tous les documents et renseignements jugés utiles à la bonne exécution de ladite mission

2°) Pour REFPAC-GPAC, celle-ci s'engage à :

- fournir les nouveaux textes de lois réactualisés
- insérer le relevé des nouveaux supports publicitaires dans le logiciel
- établir le listing des différents redevables avec leurs adresses
- établir la correspondance afficheurs/panneaux publicitaires et établissements/enseignes
- établir une liste des surfaces cumulées des supports publicitaires
- établir un nouveau listing des adresses du positionnement des supports publicitaires
- créer des fiches techniques détaillées de chaque support publicitaire avec photographies
- à fournir les data aux formats csv et jpeg à l'issue du contrat dans le cas de non reconduction
- appliquer les tarifs prévus par la délibération
- dresser un tableau de bord avec les taxes à percevoir par redevable
- respecter une totale confidentialité à l'égard des tiers concernant la mission

ARTICLE 5 – CONTESTATIONS

Il est convenu entre les parties, qu'en cas de contestation quant à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention et ses suites, la compétence exclusive est dévolue au Tribunal Administratif territorialement compétent. Toutes décisions prises postérieurement à la signature de la présente convention par la commune concernant les tarifs appliqués, les réfections et autres ne pourront avoir d'incidence sur le montant de nos honoraires.

Fait à Marcq-en-Barœul, le

Pour REFPAC-G.P.A.C (SAS GPAC)

Pour la Ville de VILLABE

REFPAC-GPAC
270 Boulevard Clemenceau
59700 MARCQ EN BAROEUL
SIRET : 483 494 878 00026
Tél. : 03 20 82 69 91 – Fax : 03 20 82 70 04
contact@refpac.fr

Monsieur Denis BAILLEUL
Président

Monsieur Karl DIRAT
Maire